

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-18487/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement par l'État et l'Agence de Financement Des Transports De France (AFITF) de l'opération "Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA" du plan Marseille En Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Abrogation de la délibération MOB-027-17622/25-BM du 3 avril 2025
143668

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

Par délibération n° MOB-003-12594/22/CM, en date du 20 octobre 2022, La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à prioriser, en accord avec l'Etat, dans le cadre du plan Marseille En Grand, les 15 projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021. Ces 15 projets de transport en commun représentent un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles et l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

L'Etat et l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France ont retenu dans la convention cadre n°Z221364COV une assiette subventionnable de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'Etat en subventions directes de 256 millions d'euros courants. L'Etat s'était également engagé à apporter 744 millions d'euros d'avances remboursables pour accélérer l'avancement de ces grands projets.

L'Etat a informé la métropole Aix-Marseille-Provence que ce niveau de financement évoluait pour atteindre 500 millions d'euros en subventions directes. La métropole portant elle-même son emprunt.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

La répartition financière inscrite dans cette convention cadre n°Z221364COV a donc fait l'objet d'un avenant en date du 02 juillet 2025.

L'opération " NEOMMA de renouvellement du métro de Marseille " constitue l'un des 16 projets. La convention n° Z230868COV délibérée le 15 décembre 2022 et signée le 25 mai 2023 définissait les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération.

La répartition financière inscrite dans la convention n° Z221364COV a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de l'opération « Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA » façades de quai inclus. Il a pour objet de prendre en considération la hausse de la participation financière de l'État, d'actualiser les délais de réalisation du projet et de modifier le calendrier des appels de fonds.

Suite aux modifications apportées par l'AFITF à l'avenant n°1 délibéré le 03 avril 2025, à savoir les phrases suivantes : « Le montant de cet avenant correspond donc à un montant de subvention complémentaire de l'AFIT France de 36 510 000€.» et « Vu le budget initial de l'AFIT France au titre de l'exercice 2025 et de sa clause de souplesse approuvés respectivement par les délibérations n° 24-104-01 du 18 décembre 2024 et n° 25-107-02 du 7 mai 2025 de son conseil d'administration et notamment la ligne « TCAMARS » », il convient de soumettre à nouveau au Bureau Métropolitain l'avenant n°1 dans sa version modifiée.

Le coût prévisionnel global conventionné de cette opération est évalué 484 474 515,06 euros hors taxe. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 45.524% sur l'assiette subventionnable de 105 900 000,00 euros hors taxes. Un second avenant ultérieur permettra de compléter le financement de l'opération par l'État, sur la base des dispositions de la convention cadre modifiée. Le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles au Dispositif Marseille En Grand a été modifié ainsi :

FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX / BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX / COUT GLOBAL
État (Marseille en Grand)	105 900 000.00 €	45,52 %	48 210 000,00 €	8,79 %
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	137 000 000.00 €	60,00 %	82 200 000,00 €	14,99 %
Métropole Aix-Marseille Provence (autofinancement)	484 474 515,06 €	73,08 %	354 064 515,06 €	64,58 %
Régie des transports métropolitains (RTM)*	63 750 971,94	100,00 %	63 750 971,94	11,64 %
TOTAL			548 225 487,00	

*la régie des transports métropolitains (RTM) finance les façades de quai

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est actualisé. La date de mise en service, initialement programmée le 1^{er} juillet 2027, est repoussée à la fin du premier semestre 2028.

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2024	2025	2026	Solde (2028)	Total
Montant (euros)	2 340 000 €	17 000 000 €	16 500 000 €	12 370 000 €	48 210 000 €

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, de plafonner ces versements annuels et ces montants. Les montants non consommés une année donnée sont de droit, reportés sur les échéances suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « Etat B » s'agissant des crédits du programme « Infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération DTUP 009-154/11/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 28 mars 2011 portant approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme relative aux études sur le renouvellement des rames de métro à Marseille ;
- La délibération DTUP 002-631/13/CC du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 portant approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération de renouvellement des rames de métro - Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération DTUP 004-633/13/CC du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 portant approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération de renouvellement des rames de métro ;
- L'avis favorable du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-003-12594/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- L'avenant à la convention n° Z221364COV délibéré Conseil de la Métropole le 05 décembre 2024, signé le 2 juillet 2025 ;
- La délibération MOB-003-12821/22/BM du 15 décembre 2022 portant Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France et l'Etat relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA" ;
- La délibération MOB-027-17622/25/BM du 3 avril 2025 portant Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement par l'Etat et l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) et l'Etat de l'opération "Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA" du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'abroger l'avenant n°1 la convention n°Z230868COV avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), en termes de financement et de calendrier de réalisation de l'opération "Renouvellement du métro de Marseille NEOMMA" ;

- Qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées par l'AFITF au projet d'avenant n°1 délibéré le 3 avril 2025 ;
- Qu'il convient de soumettre au bureau métropolitain de septembre 2025 l'avenant n°1 tel qu'il a été modifié et signé par l'AFITF ;
- Qu'il convient de considérer que cette délibération abroge la délibération MOB-027-17622/25/BM.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'abrogation de la délibération MOB-027-17622/25/BM et l'abrogation de l'avenant n°1 de la convention n°Z230868COV.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé conclu entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération " Renouveau du métro de Marseille NEOMMA " pour un montant de 48 210 000,00 euros hors taxe.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFIT France) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention de financement ainsi que tout avenant susceptible d'amender ladite convention.

Article 4 :

La recette sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe transports 2025 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – opération d'équipement G120P20R01 - Nature 1311 - Code gestionnaire 7MOB Segmentation opérationnelle 130602104R.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS